

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

COMPTE-RENDU DU 18 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 11 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NEIRYNCK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Loïc RAGEADE, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Maria-da-Luz BORDAS, Monsieur Michel ZANCHI, Madame Nelly PHILIPPE, Monsieur Armand GUILCHER, Madame Nadine GOGLY, Madame Valérie PREUDHOMME, Monsieur Christophe LEFLOCH, Monsieur Vincent DELONG, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

Absents représentés :

Madame Dominique POINSOT a donné pouvoir à Madame Maria-da-Luz BORDAS
Madame Claudine TROUBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Michel ZANCHI
Monsieur Michel BRABANT a donné pouvoir à Monsieur Luc NEIRYNCK

Absente : Madame Héloïse GAILLARD

Secrétaire de séance : Madame Maria-da-Luz BORDAS

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 18

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 15.

Point 1 – Approbation du compte-rendu précédent [Délibération n° 2017-103]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2017, transmis aux Conseillers Municipaux le 10 novembre 2017 par voie électronique et distribué le 11 décembre 2017 en copie,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2017.

Point 2 – Vente d'herbe [Délibération n° 2017-104]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-70 du 27 septembre 2017 donnant tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la vente d'herbe sur pied sur les parcelles communales de La Croix du Cygne,

Vu le courrier adressé aux agriculteurs communaux susceptibles d'être intéressés par cette acquisition,

Vu l'ouverture de l'unique proposition reçue en mairie :

- GAEC des Deux Morins..... 310 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Messieurs Loïc RAGEADE et Gil LUQUOT ne prennent pas part au vote) :

 **Accepte** la proposition d'achat d'herbe sur pied de Messieurs Didier ARMAND, Gil LUQUOT et Hervé LUQUOT, gérants du GAEC des Deux Morins, sis 5 rue de la Noue, hameau de Pinebart,

 **Dit** que l'indemnité de 310 € sera versée au budget unique 2018 de la Commune.

Point 3 – **Tarifs des concessions de cimetière et de l'espace cinéraire – Année 2018**
[Délibération n° 2017-105]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la délibération n° 2016-118 du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs des concessions de cimetière et espace cinéraire dans le cimetière communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Maintient** les tarifs des concessions dans le cimetière communal comme suit :

- **Concessions**
 - Cinquantenaires 525 €
 - Trentenaires 420 €
 - Temporaires (15 ans) 263 €
- **Columbarium**
 - Case pour une durée de 15 ans 368 €
 - Case pour une durée de 30 ans 735 €
- **Jardin du Souvenir**
 - Dispersion des cendres (plaque fournie)..... 80 €
- **Cavernes**
 - 15 ans (caveau et semelle fournis)..... 1 145 €
 - 30 ans (caveau et semelle fournis)..... 1 545 €

✚ **Dit** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Point 4 – **Tarifs de location du foyer communal pour l'année 2018** [Délibération n° 2017-106]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-119 du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 fixant les tarifs de location du foyer communal à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2016-11 du 18 janvier 2016 portant utilisation exceptionnelle du foyer communal,

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de location du foyer communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Maintient** les tarifs de location du foyer communal comme suit :

- ⇒ **Associations** :
 - Mise à disposition de la salle gratuitement pour deux manifestations par an
 - Location payante au tarif « vin d'honneur » pour les manifestations suivantes
- ⇒ **Comités d'entreprises** :
 - Arbre de Noël et remises de médailles gratuit
 - Organisation des lotos location payante

⇒ **Locations** :

Habitants	Sans chauffage		Avec chauffage	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	82 €	163 €	102 €	194 €
Repas ou autre	245 €	439 €	300 €	485 €

✚ **Souligne** qu'il sera demandé le paiement de 50 % du montant de la location au moment de la réservation,

- ✚ **Informe** qu'en cas d'annulation de la réservation, il sera procédé au remboursement de la somme payée si l'annulation intervient deux mois au plus tard avant la date de location, dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué,
- ✚ **Fixe** le montant de la caution à verser par le locataire au Trésorier de Coulommiers à 150 €, caution qui sera restituée sur décision du Maire ou de son représentant,
- ✚ **Dit** que ces nouveaux tarifs de location du foyer communal seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Point 5 – Versement d'une prime à l'occasion d'une naissance – Année 2018 [Délibération n° 2017-107]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-120 du 14 novembre 2016 décidant de verser une prime aux parents domiciliés sur la Commune à l'occasion de la naissance d'un enfant d'un montant de 57 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** de continuer à verser une prime aux parents domiciliés sur la Commune à l'occasion de la naissance d'un enfant,
- ✚ **Maintient** le montant de cette prime à 57 €,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6713 « Secours et dots » du budget unique 2018 de la Commune.

Point 6 – Versement d'une prime à l'occasion d'un mariage – Année 2018 [Délibération n° 2017-108]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-121 du 14 novembre 2016 décidant de verser une prime aux jeunes mariés de la Commune, à l'occasion d'un premier mariage, d'un montant de 80 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** de continuer à verser une prime aux mariés de la Commune,
- ✚ **Maintient** le montant de cette prime à 80 €,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6713 « Secours et dots » du budget unique 2018 de la Commune.

Point n° 7 – Sinistre du véhicule Ford Transit immatriculé BN 048 VK [Délibération n° 2017-109]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu sur le véhicule communal Ford Transit immatriculé BN 048 VK lors des inondations du 1^{er} juin 2016,

Vu la facture de réparation du 17 octobre 2016 établie par le garage DIOT d'un montant de 7 789,46 € TTC,

Vu le remboursement des assurances AVIVA opéré auprès du garage DIOT pour un montant de 6 312,82 €,

Considérant qu'il reste à la charge de la Commune la somme de 1 476,64 € correspondant aux frais de franchise et de vétusté du véhicule,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** le montant du remboursement opéré par les assurances AVIVA auprès du garage DIOT s'élevant à 6 312,82 €,

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à régler la part restant à la charge de la Commune s'élevant à 1 476,64 €,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée au compte 61551 du budget unique 2017 de la Commune.

☞ Monsieur le Maire rappelle que l'Union des Maires de Seine-et-Marne avait versé une subvention exceptionnelle de 1 487 € en faveur de la Commune en 2016 suite aux inondations.

Point 8 – Participation financière de la Commune pour un enfant scolarisé hors commune (ULIS) – Année scolaire 2017/2018 [Délibération n° 2017-110]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Mairie de Provins du 27 novembre 2017 sollicitant une participation financière de la Commune aux frais de scolarité d'un enfant fréquentant une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pendant l'année scolaire 2017/2018,

Considérant que le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2017/2018 a été fixé à 642,19 € par élève en primaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à verser la participation aux frais de scolarité à la Commune de Provins pour un enfant inscrit en ULIS durant l'année scolaire 2017/2018,
- ✚ **Dit** que la dépense 642,19 € sera imputée à l'article 6284 du budget unique de la Commune.

Point 9 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et accord sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes des Deux Morin [Délibération n° 2017-111]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-3 et suivants (*anciennement L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-18*),

Vu la délibération n° 2012-49 du 14 juin 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-sur-Morin,

Vu la délibération n° 2017-13 du 24 février 2017 autorisant la Communauté de Communes des Deux Morin à assurer l'achèvement de la procédure jusqu'à l'approbation définitif du projet,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Deux Morin n° 40/2017 du 2 mars 2017 acceptant de poursuivre le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Jouy-sur-Morin,

Vu la délibération n° 2017-18 du 27 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévu au Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 27 avril 2017,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 26 octobre 2017 dispensant, après examen au cas par cas, de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-sur-Morin, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation,

Vu les différentes pièces composant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement

- Annexes
- Plans de zonage

Considérant que la procédure de révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- prendre en compte l'ensemble des prescriptions des lois et documents supra communaux,
- désenclaver le village en aménageant des accès sécurisés au niveau des axes routiers structurants,
- maîtriser l'urbanisation en assurant un équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'espace rural,
- protéger l'environnement, notamment les espaces naturels forestiers ainsi que les paysages,
- valoriser le patrimoine et promouvoir le tourisme sur la commune,
- valoriser et préserver la qualité architecturale, le patrimoine bâti ainsi que les espaces agricoles et paysagers du territoire communal,
- préserver les activités agricoles et économiques existantes,
- préserver et favoriser le développement du commerce local ainsi que le développement d'activités économiques dans le cadre de l'intercommunalité,
- permettre la reconversion des anciens corps de ferme désaffectés,
- réaffirmer l'identité du centre bourg et renforcer son attractivité,
- restructurer les espaces scolaires,
- développer l'offre d'équipements et de services
- prévenir les risques naturels prévisibles ainsi que les pollutions et les nuisances de toutes natures,

Considérant que les orientations du PADD se déclinent en 4 axes majeurs, à savoir :

- commune attractive :
 - o pour un développement maîtrisé et une diversification du parc immobilier jouyssien,
 - o pour un équilibre entre urbanisation et espace naturel/agricole,
 - o pour une modernisation et une rénovation des équipements sportifs existants,
 - o pour la création de nouveaux équipements publics au rayonnement supra communal,
 - o pour le maintien d'un bon niveau d'accès aux communications numériques,
- commune dynamique :
 - o pour asseoir l'attractivité économique de Jouy-sur-Morin à court, moyen et long terme,
- commune accessible :
 - o pour un renforcement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et une amélioration des déplacements doux,
- commune accueillante :
 - o pour une valorisation et une préservation des composants paysagers du territoire,
 - o pour une préservation du cadre de vie des Jouyssiens,

Considérant que la concertation a été menée pendant toute la durée de la procédure de révision par :

- la tenue de réunions avec les personnes publiques associées,
- la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et ses avis ainsi que d'une « boîte à idées »,
- la tenue d'une réunion publique de concertation permettant échanges et réflexions des habitants,
- la tenue d'une exposition aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- diffusion d'articles dans le journal « Le Pays Briard », le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,

Considérant que la Commune a tenu compte des remarques émises par les Personnes Publiques Associées lors des réunions,

Considérant que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Considère** comme favorable le bilan de la concertation présenté et décide de poursuivre la procédure,
- ✚ **Donne** son accord pour que le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-sur-Morin soit tiré par la Communauté de Communes des Deux Morin,
- ✚ **Approuve** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme présenté et donne son accord sur l'arrêt de ce projet par la Communauté de Communes des Deux Morin,
- ✚ **Rappelle** que ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande par la Communauté de Communes des Deux Morin, ainsi qu'au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- ✚ **Souligne** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant la durée d'un mois,
- ✚ **Ajoute** que le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il sera arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et au siège de la Communauté de Communes des Deux Morin.

Point 10 – **Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Désignation d'un référent titulaire et suppléant** [Délibération n° 2017-112]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) porté par la Communauté de Communes des Deux Morin, le Président a invité les Maires des Communes membres à participer à une Conférence Intercommunale des Maires,

Considérant que la Conférence Intercommunale des Maires s'est réglementairement réunie le 7 novembre 2017, comme le dispose l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme : « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des Maires des Communes membres »,

Conformément à la Charte de Gouvernance, élaborée en Commission d'Aménagement du Territoire et actée en Conférence Intercommunale des Maires :

- Les Communes s'engagent à désigner un élu référent titulaire PLUi et un élu référent suppléant PLUi lors de leur prochain Conseil Municipal,
- Les élus référents désignés par les Communes sont identifiés comme élus référents PLUi,
- Le titulaire assistera au Comité de Pilotage créé pour le PLUi, rassemblant les élus référents de toutes les Communes et les membres nécessaires à la démarche d'élaboration du PLUi,
- Le suppléant remplacera le titulaire si besoin,
- Les élus référents s'engagent à :

- Participer aux Comités de Pilotage, de façon à avoir toujours un représentant de la commune lors des séances, il est souhaitable que toutes les Communes soient présentes tout au long de la démarche,
- Communiquer au sein du Conseil Municipal et de la Commission Urbanisme communale, le cas échéant, sur l'état d'avancement de la démarche et sur la teneur des débats,
- Rapporter les questions et les contributions des administrés, de la Commune et de tout autre intervenant au niveau intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Désigne** Monsieur Michel ZANCHI élu référent titulaire pour le PLUi,
- ✚ **Désigne** Monsieur Michael ROUSSEAU élu référent suppléant pour le PLUi,
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'en informer le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Morin.

Point 11 – **Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire** [Délibération n° 2017-113]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu l'article 2 du décret susvisé ainsi rédigé :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« Où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Point 12 – **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016** [Délibération n° 2017-114]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est Seine-et-Marne (SNE) pour l'année 2016, transmis par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 8 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SNE pour l'exercice 2016.

Point 13 – **Convention de mise à disposition par le Département d'abris-voyageurs** [Délibération n° 2017-115]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne au profit de la Commune,

Considérant que deux abris-voyageurs ont été implantés le 13 décembre 2001 aux arrêts suivants :

- Place du Bouloi (abri en bois)
- Avenue Eustache Lenoir (abri en métal),

Considérant la nécessité de renouveler la convention signée en 2012 avec le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs avec le Département de Seine-et-Marne.

Point 14 – **Création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie** [Délibération n° 2017-116]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles suivants :

- L. 2225-1 à L. 2225-4 et L. 2213-32 relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du Maire,
- R. 2225-1 à R. 2225-10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** la création du service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- ✚ **Joint** en annexe la liste des points eaux assurant la DECI de la Commune.

Point 15 – **Prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie – Convention avec le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne** [Délibération n° 2017-117]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme de la défense extérieure contre l'incendie et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes incendie réalisée jusqu'à présent par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, propriété du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne,

Vu le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Vu la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie établie par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-28 du 13 avril 2017 approuvant le budget unique 2017 de la Commune,

Considérant que les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote les décisions modificatives,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative portant sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses engagées au titre des articles pour lesquels il est constaté une insuffisance, ces crédits étant balancés par des recettes nouvelles ou par l'annulation de crédits inemployés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Décide** l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
6042	Achat des prestations de service	4 000,00 €	
60622	Carburants	2 500,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	300,00 €	
6256	Missions	1 000,00 €	
6257	Réceptions	700,00 €	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	450,00 €	
65548	Autres contributions	1 200,00 €	
60611	Eau et assainissement		2 000,00 €
60624	Produits de traitements		1 500,00 €
6067	Fournitures scolaires		1 000,00 €
611	Contrats de prestations de services		1 000,00 €
6247	Transports collectifs		4 650,00 €
<i>Total</i>		<i>10 150,00 €</i>	<i>10 150,00 €</i>

Point 17 – **Décision modificative n° 2 – Budget unique 2017 du Service de l'Assainissement** [Délibération n° 2017-119]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-29 du 13 avril 2017 approuvant le budget unique 2017 du Service de l'Assainissement,

Considérant que les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote les décisions modificatives,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative portant sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses engagées au titre des articles pour lesquels il est constaté une insuffisance, ces crédits étant balancés par des recettes nouvelles ou par l'annulation de crédits inemployés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Décide** l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section d'Investissement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
2313	Constructions	3 000,00 €	
2315	Installation, matériel et outillage technique	9 300,00 €	
21562	Services d'assainissement		12 300,00 €

Point 18 – Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne – Année 2018 [Délibération n° 2017-120]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-1, 24 alinéa 2 et 25,

Considérant que la loi susvisée prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique », approuvé par délibération du Conseil d'administration du 10 octobre 2017,

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne présentée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Point 19 – Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif territorial [Délibération n° 2017-121]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-81 du 21 octobre 2011 créant un poste d'adjoint administratif territorial de deuxième classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2011,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de ce poste à 35 heures par semaine,

Vu l'accord de l'agent nommé sur ce poste,

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu en séance du 12 décembre 2017,

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de cet emploi est supérieure à 10 % du temps de travail initial, elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de deuxième classe à temps non complet, à hauteur de 21 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✚ **Approuve** la création, à compter de cette même date, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à faire la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- ✚ **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget unique 2018 de la Commune.

Point 20 – **Création d'un poste d'agent de maîtrise** [Délibération n° 2017-122]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le dossier présenté à la Promotion Interne 2015 d'un agent détenant le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe pouvant prétendre au grade d'agent de maîtrise, sans examen professionnel,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 8 avril 2015,

Vu l'arrêté n° 2015-216 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel, avec date d'effet au 1^{er} juin 2015 pour une durée de validité d'un an,

Vu l'arrêté n° 2016-132 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne portant réinscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel, avec date d'effet au 1^{er} juin 2016 pour une durée de validité d'un an,

Vu l'arrêté n° 2017-143 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne portant réinscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel, avec date d'effet au 1^{er} juin 2017 pour une durée de validité d'un an,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- ✚ **Approuve** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à faire la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- ✚ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget unique 2018 de la Commune.

☞ Abstention : Monsieur Loïc RAGEADE

Point 21 – **Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**

Le projet de délibération qui devait être présenté ce soir a été adressé au Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui a émis un avis défavorable dans sa séance du 12 décembre 2017. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une étude en groupe de travail constitué de Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Monsieur Michel ZANCHI, Madame Nelly PHILIPPE, Monsieur Christophe LEFLOCH et Monsieur Michael ROUSSEAU.

Point 22 – **Indemnités de conseil** [Délibération n° 2017-123]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✚ **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ✚ **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sylvie GUENEZAN, receveur municipal,
- ✚ **Accorde** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Point 23 – **Occupation du domaine public – Redevance taxi** [Délibération n° 2017-124]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2017-101 du 30 octobre 2017 émettant un avis favorable à la création d'une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal,

Vu l'arrêté n° 2017/64 fixant à un le nombre d'autorisation de stationnement de taxi,

Considérant que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions :

- ✚ **Fixe** le montant de la redevance de droits de place à 60 € pour l'année 2018.

☞ Vote « Contre » : Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

☞ Abstentions : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Valérie PREUDHOMME

Point 24 – **Vente d'un immeuble** [Délibération n° 2017-125]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-86 du 27 septembre 2017 approuvant la mise en vente de la propriété cadastrée section D n° 2278 sise avenue de la Gare,

Vu la lettre de Madame la Sous-Préfète de Provins en date du 20 octobre 2017 stipulant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (service des Domaines),

Considérant qu'un dossier de saisine des services des Domaines a été adressé par courrier électronique le 19 septembre 2017 pour cette cession mais qu'aucune estimation n'ait parvenue en mairie avant la réunion du Conseil Municipal,

Considérant que la demande a été réitérée le 2 novembre 2017,

Vu l'estimation des Domaines évaluant la valeur vénale de cette bâtisse à 32 300 €,
Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n° 2017-86 du 27 septembre 2017,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Rapporte** la délibération n° 2017-86 du 27 septembre 2017.

☞ Monsieur le Maire demande à Madame Valérie ENFRUIT, Messieurs Michael ROUSSEAU et Michel BERTHAUT de lui présenter un projet pour le bâtiment de la Gare. Monsieur Michael ROUSSEAU confirme qu'il a saisi Madame la Sous-Préfète puisqu'il n'y avait d'estimation des Domaines et répond qu'ils n'ont pas à lui fournir de projet.

Point 25 – Bail de location pour le cabinet médical n° 3 [Délibération n° 2017-126]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le cabinet médical n° 3 sis 17 rue du Bouloi est disponible à la location,
Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l'installation d'un professionnel libéral sur la Commune,
Vu la demande de Monsieur Thomas BERAUT, ostéopathe, de s'établir dans ce cabinet médical,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** de consentir un bail de location d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} février 2018, à Monsieur Thomas BERAUT, ostéopathe, pour le cabinet médical n° 3 sis 17 rue du Bouloi,
- ✚ **Fixe** le montant du loyer mensuel à 300 euros, charges non incluses,
- ✚ **Précise** que Monsieur Thomas BERAUT bénéficiera de la mesure suivante pour favoriser son installation : gratuité la première année et paiement d'un demi-tarif la seconde année.

Point 26 – Aménagement d'un quatrième et cinquième cabinet médical

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré une infirmière qui souhaitait s'installer sur la Commune. Il voulait lui proposer de s'installer provisoirement dans l'ancienne salle informatique en attendant d'aménager un nouveau cabinet médical. Malheureusement, elle a été découragée par les démarches à effectuer auprès de l'Ordre des Infirmières et ne souhaite pas donner suite.

La Commission « Bâtiments et Travaux neufs » s'est réunie ce jour pour étudier les différentes propositions de devis.

Monsieur Michel BERTHAUT s'interroge sur le bienfondé d'investir dans des locaux médicaux et paramédicaux puisqu'un projet est en cours à la Communauté de Communes des Deux Morin pour la construction d'une maison de santé à la Ferté-Gaucher.

Monsieur le Maire souligne que le médecin généraliste, Docteur Lucien KIMVA, sera plus apte à rester s'il est entouré de praticiens. Madame Sylvie THIBAUT ajoute que si un médecin est trouvé, les locaux seront au moins existants.

Monsieur Michel BERTHAUT regrette que l'on fasse payer une redevance taxi à 60 € et que l'on accorde une gratuité d'un an dans le cadre de la location du cabinet médical. Selon lui, les administrés paient déjà des impôts à la Communauté de Communes et ajoute que cela satisfera les 1 000 habitants du bourg et non ceux qui habitent dans les hameaux.

Monsieur Michael ROUSSEAU déplore que la Commune engage 40 000 € pour attirer des médecins qu'elle n'a pas encore trouvés. Monsieur Michel BERTHAUT pense qu'il faut mettre cet argent ailleurs et Monsieur Michael ROUSSEAU ajoute qu'il y a besoin d'investir sur d'autres bâtiments que sur le cabinet médical.

Monsieur Loïc RAGEADE demande le report de ce point car on détermine aujourd'hui les dépenses de demain sans avoir de visibilité sur les finances. Monsieur Michael ROUSSEAU

ajoute que la Commune s'engage sur des projets sans les réaliser, comme les logements de la Poste.

Ce point est reporté.

Point 26 – Valorisation du petit patrimoine rural – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 [Délibération n° 2017-127]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité absolue d'exécuter des travaux de sauvegarde du patrimoine sur le bâtiment dénommé « le Pressoir » portant sur l'étayage des poutres, la réfection d'un mur et du chéneau,

Considérant que la valorisation du petit patrimoine rural est éligible dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et subventionné à un taux entre 40 % et 80 % du coût HT, le plafonnement de la dépense subventionnable étant fixé à 110 000 €,

Vu les trois propositions reçues en mairie,

Vu l'avis de la Commission « Bâtiments et Travaux neufs » réunie le 18 décembre 2017,

Vu l'estimation des travaux s'élevant à un coût total hors taxes de 28 667,12 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser le projet de sauvegarde du patrimoine sur le bâtiment dénommé « le Pressoir » et à passer la commande afférente auprès de l'entreprise Philippe COFFINET,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018,
- ✚ **Prend acte** que les travaux ne pourront être démarrés qu'après déclaration par l'administration du caractère complet du dossier de demande de subvention,
- ✚ **Dit** que le montant de la dépense sera inscrit à la section investissement du budget unique 2018 de la Commune.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Loïc RAGEADE

Point 28 – Questions diverses

Subvention pour la balayeuse désherbeuse

Monsieur le Maire rappelle que des subventions ont été sollicitées pour l'acquisition de la balayeuse désherbeuse en 2018. Deux réponses sont déjà parvenues en mairie :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie..... 4 680 €
- Département de Seine-et-Marne 2 700 €

Subvention pour le feu tricolore du Champlat

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention dans le cadre des amendes de police avait été déposée auprès de l'Agence Routière Territoriale pour l'achat et la pose d'un feu tricolore devant l'école du Champlat. La subvention accordée s'élève à 7 125 €.

La Poste

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec la direction de la Poste et communique le diagnostic partagé. Leur volonté est de faire une agence postale.

Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin

Monsieur Michael ROUSSEAU informe que la délibération du syndicat mixte est toujours bloquée à la Région Ile-de-France pour le moment. Un audit a été établi par l'Université Paris 1 dont il communique quelques points. Un autre audit sera réalisé en mai. La chartre devrait être établie mi 2018 pour application en 2020-2021.

SIVHM

Monsieur le Maire informe que trois appels à cotisations sont réalisés chaque année par le syndicat portant sur le fonctionnement, les vannages et l'entretien des berges sans que cela ne corresponde à trois budgets distincts. Aussi, aucun détail ne peut lui être fourni quant à la répartition des dépenses. Monsieur Gil LUQUOT a sollicité la prise en charge des deux vannes à remplacer à la Tannerie lors de la dernière réunion du SIVHM et sa demande a été acceptée.

SDESM

Monsieur Gil LUQUOT informe qu'il a reçu ce jour un courrier du SDESM suite aux sollicitations faites dans le cadre de l'opération 3000 lampes ballons et des travaux d'éclairage public 2018. Il propose de présenter ces deux points ce soir au Conseil Municipal afin qu'une décision soit prise, une réponse devant être transmise avant le 31 janvier 2018. Un avis favorable est émis à l'unanimité.

Opération 3000 lampes ballons [Délibération n° 2017-128]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2017-80 du 27 septembre 2017 approuvant le remplacement de 46 lampes à vapeur de mercure sur la Commune dans le cadre de l'opération « 3000 lampes ballons » menée par le SDESM sur l'année 2018,

Vu la visite faite sur la Commune avec les représentants du SDESM et la possibilité de remplacer 57 points lumineux au total,

Vu l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM :

Rues	Points lumineux	Coût des travaux	Subvention SDESM
Diverses rues	52	45 660,00 € TTC	27 650,00 €
Rue du Bouchet	5	3 732,00 € TTC	2 110,00 €
Total	57	49 392,00 € TTC	29 760,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- ✚ **Approuve** le programme de travaux portant sur le remplacement de 57 luminaires fonctionnels à vapeur de mercure (ballon fluo) et retient la proposition ci-dessus s'élevant à la somme de 41 160,00 € HT, soit 49 392,00 € TTC,
- ✚ **Délègue** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant ces travaux sur le réseau d'éclairage public portant sur diverses rues,
- ✚ **Demande** au SDESM de lancer les études et les travaux ci-dessus,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux,
- ✚ **Dit** que le montant de la dépense sera inscrit à la section investissement du budget unique 2018 de la Commune.
- ✚ **Autorise** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes,
- ✚ **Autorise** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets,

☞ Abstention : Monsieur Loïc RAGEADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2017-37 du 16 mai 2017 confiant au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à effectuer sur le territoire de la Commune pendant l'année 2018,

Vu l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM :

Remplacement de l'armoire de commande d'éclairage public			
<i>Lieux</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût Commune HT</i>	<i>Subvention SDESM</i>
Pinebart	1	2 290,00 €	1 145,00 €
Breuil	1	2 290,00 €	1 145,00 €
<i>Total</i>		4 580,00 €	2 290,00 €
Remplacement de points lumineux			
<i>Lieux</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût Commune HT</i>	<i>Subvention SDESM</i>
Rue de la Papeterie	1 (70W LED 4000 K)	910,00 €	455,00 €
<i>Total</i>		910,00 €	455,00 €
Création de points lumineux			
<i>Lieux</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût Commune HT</i>	<i>Subvention SDESM</i>
Rue de la Papeterie	1 (70W LED 4000 K)	830,00 €	415,00 €
Rue de Laval-en-Haut	1 (70W LED 4000 K)	1 700,00 €	850,00 €
<i>Total</i>		2 530,00 €	1 265,00 €
<i>Total des travaux</i>		8 020,00 €	4 010,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- ✚ **Approuve** le projet de travaux d'éclairage public présenté pour l'année 2018 et retient la proposition ci-dessus s'élevant à la somme de 8 020,00 € HT, soit 9 624,00 € TTC,
- ✚ **Délègue** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant ces travaux sur le réseau d'éclairage public portant sur diverses rues,
- ✚ **Demande** au SDESM de lancer les études et les travaux ci-dessus,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux,
- ✚ **Dit** que le montant de la dépense sera inscrit à la section investissement du budget unique 2018 de la Commune.
- ✚ **Autorise** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes,
- ✚ **Autorise** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets,

☞ Abstention : Monsieur Loïc RAGEADE

Toiture de l'Eglise

Monsieur Gil LUQUOT informe qu'il y a nécessité de réaliser en urgence des travaux sur la couverture de l'Eglise et qu'il a présenté deux devis à la Commission « Bâtiments et Travaux neufs » réunie ce jour. Il propose de présenter ce point ce soir au Conseil Municipal afin qu'une décision soit prise. Un avis favorable est émis à l'unanimité.

Travaux de couverture sur l'Eglise [Délibération n° 2017-130]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux d'urgence à effectuer sur la couverture de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul,

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu l'avis de la Commission « Bâtiments et Travaux neufs » réunie le 18 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 contre :

- ✚ **Approuve** les travaux de réfection de toiture à réaliser sur le bâtiment de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul estimés à 5 959,77 € HT, soit 7 151,72 € TTC,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux auprès de l'entreprise Philippe COFFINET, sise à Saint Martin des Champs,
- ✚ **Dit** que le montant de la dépense sera inscrit à la section investissement du budget unique 2018 de la Commune.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Loïc RAGEADE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Luc NEIRYNCK